

Entretenez, vous avez tout à y gagner!

Votre qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. En effet, il vous appartient d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état. Vous trouverez dans ce dépliant les réparations qui vous incombent et quelques bons conseils. Et si vous ne trouvez pas l'information que vous cherchez, n'hésitez pas à nous contacter.

CONSEILS ET BON SENS

Aération

- Nettoyez une fois par an au minimum les bouches d'aération.
- Vérifiez et n'obstruez pas les bouches de ventilation et grilles d'entrées d'air.
- Ne raccordez pas de hotte mécanique ou de sèche-linge sur les bouches de ventilation.

Entretien des sols

• Pour les sols plastiques, ne faites jamais de lavage à grande eau. Utilisez une serpillère essorée.

Chauffage

- Pensez à nettoyer au moins une fois par an les radiateurs mais sans les démonter.
- Il est interdit d'utiliser les appareils de chauffage d'appoint à combustion tels que poêle à pétrole, à infrarouge et catalyse gaz, ainsi que les bouteilles de gaz.
- Contactez votre technicien en cas d'insuffisance ou d'excès de température. La température conseillée est de 19° en moyenne.

Menuiseries

• Utilisez des supports adhésifs pour la pose de vos rideaux, ne percez pas les fenêtres PVC.

Plomberie et robinetterie

• Lorsque les robinets fuient, inutile de serrer à fond. Contacter le titulaire du contrat d'entretien.

Électricité et sécurité (retrouvez nos consignes de sécurité dans le dépliant Domanys Urgence)

- Ne modifiez pas l'installation électrique.
- Remplacez un fusible par un fusible de même calibre.
- Evitez les prises multiples surchargées et les cordons électriques rafistolés.

Fenêtres et balcons

Ne mettez pas de pot de fleurs sur le rebord extérieur des balcons et fenêtres.

Divers

- Insectes: En cas de prolifération dans les parties communes de l'immeuble ou en cas de problème de blattes ou de cafards prévenez le technicien qui fera intervenir une entreprise spécialisée. Il est très important de laisser l'entreprise intervenir dans les logements et les parties communes (cave...)
- Encombrants : Débarrassez vous de vos encombrants en déchetterie.

POUR NOUS CONTACTER



prix d'un appel local

AGENCES

AUXERRE

2 rue de la Laïcité 89000 AUXERRE Lundi de 10h à 12h15 Lundi de 10h à 12h 89300 JOIGNY et de 14h à 16h Du mardi au ieudi de 10h à 12h15

AVALLON

8 av Victor Hugo 89200 AVALLON et de 14h à 16h de 14h à 16h

JOIGNY

8 quai du Gal Leclerc Lundi et vendredi de 14h à 16h Mardi et jeudi de 10h à 12h

SENS

11. rue du Mal de Lattre de Tassigny 89100 SENS Lundi, mardi et ieudi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h Mercredi de 10h à 12h

PERMANENCES

TONNERRE

5 rue de Clermont-Tonnerre 89700 TONNERRE Mardi de 10h à 12h et de 14h à 16h

www.domanys.fr

MIGENNES

(locaux du CCAS) 2 avenue Victor Hugo 89400 MIGENNES 2ème lundi de chaque mois de 9h30 à 12h

ST-FLORENTIN

6 rue André Messagei 89600 ST-FLORENTIN Lundi de 11h à 12h Jeudi de 9h à 12h



En cas d'incidents graves ou de désordres importants 24h/24 le week end et les jours fériés de 17h30 à 9h00 en semaine

DOMANYS

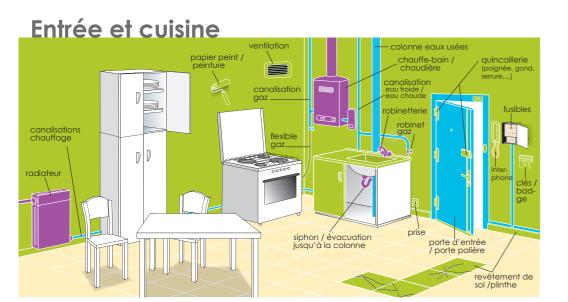
03 86 46 11 98

Bien entretenir son logement, c'est mieux vivre chez soi



www.domanys.fr

Qui répare ? Qui entretien ?









Les codes couleurs vert et bleu qui figurent dans les illustrations, indiquent à qui incombent les réparations, et ce conformément à la Loi 89-462 du 6 juillet 1989-paragraphe C et D de l'article 7 et au décret n°87-712 du 26 août 1987. Quant à la couelur violette, elle indique à qui incombent les contrats d'entretien conformément au décret 87-713 du 26 août 1987.

Salle de bains et toilettes chauffe-eau électrique applique lumineuse ventilation colonne de douche / parecolonne eaux usées douche / flexible papier peint , et douchette eaux de vanne robinet de mécanisme de coupure WO distribution eau chasse d'eau chaude et froide revêtement de sol / plinhte

Pièces à vivre défecteur de fumée enrouleur de volet roulant interrupteur ampoule placard poignée et crémone paumelle et gonds prises électriques prises électriques prises électriques prises électriques prises électriques



ATTENTION

Toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux doit préalablement donner lieu à une demande d'autorisation écrite adressée à DOMANYS : changement des sols, démolitions de cloisons, modifications d'appareils sanitaires... En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec votre technicien.

Travaux et amiante : ce qu'il faut savoir

Si vous souhaitez faire des petits travaux à l'intérieur de votre logement, si nous réalisons des travaux dans votre résidence, des précautions sont à prendre pour les constructions antérieures à 1997 car certains matériaux peuvent contenir de l'amiante.

L'amiante, c'est quoi?

Roche naturelle, l'amiante se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. L'amiante a longtemps été utilisé pour ses propriétés en matière d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. Il a parfois été mélangé à d'autres matériaux comme le ciment, la peinture ou la colle. En raison de son caractère nocif, son utilisation a été totalement interdite dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997 (date du permis de construire).

Où peut-on principalement trouver de l'amiante dans un logement?



certains revêtements de sols en dalles.



Dans certaines colles de carrelage



De manière localisée, dans certains enduits plâtres

Y a-t-il des précautions particulières à prendre si je veux faire des petits travaux chez moi?

Des précautions sont à prendre en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.









Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de nous contacter au préalable. Nous vous rappelons que certains travaux nécessitent notre autorisation. Selon la nature des travaux, il pourra être préférable de les faire réaliser par une entreprise spécialisée.

Quelles sont les mesures de protection prises lors des travaux commandés par Domanys ?

Avant le lancement de certains travaux, nous pouvons être amenés à réaliser un repérage des matériaux concernés par les travaux. En cas de nécessité, des prélèvements d'échantillons de matériaux peuvent être effectués. Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs, comme notre personnel de travaux, doivent suivre des règles précises et peuvent être amenés à utiliser des moyens de protection adaptés aux interventions (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches,...).